

NOM :



EXAMEN ARBITRE DEPARTEMENTAL SPECIFIQUE SABRE

- 1 - Au sabre, la passe avant, la flèche et tout mouvement en avant en croisant les jambes ou les pieds :
 - sont interdits et sont passibles d'un carton rouge
 - sont interdits, sont passibles d'un carton jaune et la touche éventuellement portée est annulée
 - sont interdits, mais ne sont passibles d'aucune sanction
- 2 - Les coups de pointe, glissant sur la surface valable, ou les coups effleurant le corps de l'adversaire :
 - sont comptés ou annulés suivant la décision de l'arbitre
 - sont comptés à chaque fois
 - ne sont pas comptés
- 3 - Dans une attaque composée, l'adversaire a le droit à la riposte :
 - S'il fait tomber l'attaque dans le vide en reculant.
 - S'il trouve le fer dans une des feintes
 - S'il esquive complètement l'attaque.
- 4 - L'attaque simple par fente est correctement exécutée lorsque :
 - le bras s'allonge dans le temps de la fente et que le coup arrive au plus tard quand le pied avant touche la piste
 - le tireur part en flèche, dépasse son adversaire et touche en se retournant
 - le tireur marche le bras raccourci, fait une fente et touche en allongeant le bras
- 5 - Au sabre, il est interdit de poser l'arme sur la piste :
 - Pendant la minute de pose.
 - Non, cela est interdit seulement au fleuret et à l'épée.
 - Pour la redresser